

# AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : AFR 16/004/2007 (Public)

Bulletin n° : 190

ÉFAI

**Embargo : mardi 9 octobre 2007 00h01 TU**

## **Burundi. Aucune protection contre le viol en temps de guerre comme en temps de paix**

*« J'ai découvert que mon mari avait violé notre fillette de huit ans. Il m'a dit que puisqu'elle était sa fille, il pouvait recommencer s'il le souhaitait. »* Mère d'une victime de viol

Amnesty International et l'ACAT Burundi (Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture) ont demandé ce mardi 9 octobre 2007 au gouvernement du Burundi de prendre sans délai des mesures visant à protéger les femmes, les jeunes filles et les fillettes contre le viol et les autres violences sexuelles.

Bien que le viol des femmes et des fillettes soit devenu monnaie courante dans tout le pays, les autorités burundaises se sont systématiquement abstenues de prendre des mesures concrètes afin de prévenir ces crimes et de les sanctionner au terme d'enquêtes approfondies. De sorte que les auteurs présumés ne sont généralement ni poursuivis ni sanctionnés par l'État, tandis que les victimes demeurent sans protection.

Au Burundi, le nombre de viols et d'autres violences sexuelles est très élevé, les jeunes filles et les fillettes étant les plus exposées – 60 p. cent des viols signalés concernent des mineurs.

*« Actuellement, au Burundi, des fillettes âgées de seulement trois ans sont victimes de viol, a déclaré Arnaud Royer, chercheur à Amnesty International.*

*« Le viol est la forme de violence sexuelle la plus signalée dans le pays. Il est imputable à des agents tant gouvernementaux que non gouvernementaux, mais commence aussi à se généraliser au sein de la famille et de la communauté. »*

Endémique durant les années de conflit armé, le viol perdure à ce jour, lors même que les hostilités ont pris fin.

Entre 2004 et 2006, Médecins sans frontières (MSF) a enregistré chaque année en moyenne 1 346 cas de viol ou de violence sexuelle, soit 26 par semaine.

*« Les chiffres effarants sur le viol au Burundi ne représentent malheureusement que la pointe de l'iceberg. Ils ne tiennent pas compte de toutes ces femmes qui ne sont pas en mesure de se rendre dans des centres médicaux après avoir été agressées, a expliqué Arnaud Royer. D'innombrables femmes et fillettes souffrent en silence. »*

Les graves lacunes du système judiciaire ont engendré une situation où les victimes de viol hésitent à engager des poursuites pénales ou ne sont guère en mesure de le faire. En particulier, le système ne répond pas à l'attente des femmes des zones rurales qui ignorent bien souvent la marche à suivre pour engager une procédure judiciaire et n'ont que rarement accès à l'assistance psychosociale et médicale fournie par des organisations non gouvernementales (ONG) actives au Burundi.

En outre, les femmes sont souvent mises à l'index par leur communauté lorsqu'elles dénoncent publiquement l'agression dont elles ont été victimes – ce qui les amène fréquemment à garder le secret et à endurer seules les conséquences de ces violences.

*« Dans bien des communautés, l'idée fausse qui veut que la victime d'un viol soit responsable de ce qui lui est arrivé est très répandue : le viol est attribué à son comportement ou à sa tenue vestimentaire. Il est difficile de se tromper davantage et le gouvernement et les communautés locales doivent apporter leur soutien aux femmes victimes de ces atteintes aux droits humains, a indiqué Arnaud Royer avant de conclure :*

*« La violence contre les femmes est une violation des droits fondamentaux qui ne saurait être tolérée. Le viol est un crime. Les auteurs présumés doivent être traduits en justice et les victimes doivent obtenir aide et réparation. »*

**Vous pouvez consulter le rapport d'une trentaine de pages publié ce 9 octobre 2007 sous le titre *Burundi. Aucune protection contre le viol en temps de guerre comme en temps de paix* (index AI : AFR 16/002/2007 ; <http://web.amnesty.org/library/index/frafr160022007>).**

Document public

\*\*\*\*\*

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>